

500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE EN ACTION

Fonds de financement de la transition énergétique Convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier

Entre

La Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie,

Et

La communauté de communes du Pays de Saint-Flour Margeride, représentée par son Président,
M. Pierre JARLIER, ci-après désigné « le Bénéficiaire »



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE SAINT-FLOUR - MARGERIDE

En présence du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne, représenté par son président,
M. Jacques COUVRET,

En présence de la Caisse des dépôts et consignation,

#VotreEnergie

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTE

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE),

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015,

Vu la lettre de notification des résultats de l'appel à projets « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » du 9 avril 2015.

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Un appel à projets pour mobiliser 200 « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » a été lancé par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie afin de donner une impulsion pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence climat de Paris 2015,
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales,
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans, est en place et contribuera notamment à financer les territoires lauréats. Cet appui viendra compléter les modes de soutien sectoriels existants : aides fiscales, subventions de l'ADEME et de l'ANAH, programmes budgétaires, prêts aux collectivités, tarifs d'achat...

Dans ce cadre, la communauté de communes du pays de Saint-Flour Margeride a présenté un projet qui figure en annexe 1, a été déclaré(e) lauréat(e) de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » le 9 février 2015 et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.

* *
*

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le Bénéficiaire ainsi que ses engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier.



Article 2 – Dépenses éligibles au programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte »

Peuvent bénéficier d'un financement au titre du programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte », les actions relatives aux six domaines d'intervention suivants :

1. *Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public ;*
2. *Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports ;*
3. *Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets ;*
4. *Production d'énergies renouvelables locales ;*
5. *Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable ;*
6. *Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux.*

Article 3 – Engagements du Bénéficiaire

Dans le cadre du projet, le Bénéficiaire s'engage à mettre en place sur son territoire les actions spécifiques figurant en annexe 2, permettant de contribuer efficacement à la baisse de la consommation d'énergie, à la production d'énergie renouvelable et à la mobilisation citoyenne pour la transition énergétique. Le budget et le calendrier prévisionnel des actions ainsi que la description des effets attendus sont précisés dans l'annexe 2.

Pour la bonne exécution de la présente convention, le bénéficiaire s'engage :

- à désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche : Pierre JARLIER,
- à mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire.

Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre au préfet, en tant que représentant de la Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie :

- les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public,
- tout document nécessaire aux engagements et versements (annexe 4),
- le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.

Article 4 – Montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à 500 000 euros dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.

L'appui financier sera mis en œuvre par la Caisse des dépôts et consignations à partir des crédits de l'enveloppe spéciale transition énergétique gérée par la Caisse des dépôts et consignation.



L'appui financier sera versé, après signature de la présente convention, selon les conditions et modalités suivantes :

- une avance de 40 % du montant prévisionnel de l'appui financier au titre du programme « Territoires à énergie positive » pourra être versée à la demande du Bénéficiaire exprimée auprès du Préfet, en tant que représentant de la Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie,
- un deuxième versement de 40 % interviendra lorsque le montant des actions réalisées et facturées dépassera 80 % du montant de l'appui financier, sur présentation des justificatifs des dépenses,
- le solde sera versé lorsque le montant des actions réalisées et facturées atteint ou dépasse 100 % de l'appui financier au titre du programme « Territoires à énergie positive », sur présentation d'un compte rendu d'exécution technique et d'un état récapitulatif des dépenses correspondantes certifié par le comptable public du Bénéficiaire.

Ces versements seront réalisés par la Caisse des dépôts et consignations sur ordre du Préfet, qui aura vérifié le caractère subventionnable des dépenses présentées.

Article 5 – Engagements complémentaires de l'État

En complément du soutien financier, le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie assurera, avec le concours de l'ADEME :

- vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE),
- vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015,
- vu la lettre de notification des résultats de l'appel à projets « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » du 9 avril 2015.

Article 6 – Communication

Le logo « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » est obligatoirement apposé sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les actions visées à l'article 3.



Article 7 – Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3 seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.

Article 9 – Avenants

Le contenu de la présente convention peut être modifié par avenant signé des Parties.

Fait à Paris, le 8 juillet 2015

Le Président de la Communauté de communes
du Pays de Saint-Flour Margeride,



Pierre JARLIER

La Ministre de l'Écologie, du Développement
durable et de l'Énergie,



Ségolène ROYAL

En présence du président du Pays de Saint-Flour
Haute Auvergne,



Jacques COUVRET

En présence de la Caisse des dépôts
et consignations



~~Fabrice Boissier~~
Directeur Général Délégué
de l'Agence de l'Environnement et
de la Maîtrise de l'Énergie



Annexe 1

Projet présenté par le territoire

Un agenda 21 local depuis 2013

Motivée par une volonté politique forte de répondre aux nouveaux enjeux du 21^{ème} siècle qui se posent en matière de lutte contre le changement climatique, de préservation de la biodiversité, d'épuisement des ressources naturelles, d'accès à l'énergie, et d'accroissement des inégalités sociales et économiques, la communauté de communes de Saint-Flour Margeride a été labellisée Agenda 21 local France, par le Ministère de l'Ecologie en décembre 2013.

Véritable projet de territoire sur les 10 prochaines années, l'Agenda 21 a pour principale ambition de porter, par l'action publique locale, un projet de développement territorial intégré dans une logique durable, partenariale et de solidarité territoriale.

Il repose sur **6 axes d'intervention** :

- protéger les ressources locales et valoriser le patrimoine naturel,
- aménager durablement le territoire par une politique de l'Habitat et de l'Urbanisme intégrée et coordonnée,
- développer une offre de mobilité multimodale permettant de faciliter l'accès aux transports et de réduire l'impact énergétique des déplacements,
- maintenir des services à la population pour favoriser la solidarité et l'attractivité du territoire,
- promouvoir une économie responsable basée sur les filières et richesses locales,
- faire de la communauté de communes du Pays de Saint-Flour une collectivité éco responsable.

Au titre de la lutte contre le changement climatique, la communauté de communes se mobilise depuis près de 10 ans en faveur de la **production d'énergies locales et renouvelables**, notamment par la construction de plusieurs **réseaux de chaleur bois**.

Cette volonté politique et ce souci d'exemplarité se traduisent par la fixation d'objectifs ambitieux quant à la performance énergétique des bâtiments publics. **En consommation, les trois réseaux de chaleur, réalisés entre 2007 et 2013, représentent 3 200 tonnes de bois par an, soit une substitution d'environ 700 000 litres de fioul équivalent par an et 1 850 tonnes de CO₂ non dégagées** dans l'atmosphère chaque année. Ce qui représente une économie, **sur 20 ans, de 14 millions de litres de fioul et 37 000 tonnes non dégagées** dans l'atmosphère.

Ces choix sont également motivés par la volonté de soutenir **la filière bois** très présente sur le territoire, dans une **logique d'économie circulaire**. Le projet territorial participe ainsi à la promotion **d'une économie responsable basée sur les filières et richesses locales**.

S'agissant de la mobilité, le développement d'une offre adaptée au territoire, accessible et multimodale est un enjeu stratégique de l'Agenda 21. Dans les **zones rurales et de montagne** caractérisées par un **habitat diffus** et par **une concentration des services sur la ville-centre**, la problématique de la **raréfaction des transports publics** et de **l'augmentation du coût de l'énergie** constitue un véritable défi.



En 2013, la mise en place de nouveaux services de transports collectifs (**à la demande et urbain**) et la promotion du **covoiturage** ont permis de favoriser des modes de déplacement alternatifs et de **réduire l'impact énergétique**.

La lutte contre le changement climatique repose également sur la maîtrise des consommations énergétiques dans l'habitat individuel. En s'engageant, en 2012, en faveur d'une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat** et dans la mise en œuvre du programme « **Habiter mieux** », la Communauté de communes du Pays de Saint-Flour Margeride a fait de la lutte contre l'habitat indigne et la **précarité énergétique** une priorité d'action de son Agenda 21.

Elle mobilise les moyens nécessaires pour atteindre cet objectif avec une volonté affirmée d'aider les ménages les plus modestes. La création d'une maison de l'habitat/centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, abritant un point d'info énergie, véritable outil de sensibilisation auprès du grand public, viendra renforcer l'action de la collectivité.

L'engagement de la Communauté de communes du Pays de Saint-Flour Margeride en faveur de la transition énergétique, pour la période 2015-2018, repose sur 5 enjeux stratégiques :

La lutte contre la précarité énergétique et la maîtrise des consommations :

- réhabilitation énergétique de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint-Flour,
- création d'une maison des services à la population sur la commune de Ruynes en Margeride : rénovation thermique du bâtiment,
- opération programmée d'amélioration de l'Habitat.

Le développement des énergies renouvelables :

- réalisation d'une Maison de l'habitat et des énergies renouvelables : rénovation thermique du bâti,
- construction d'un 4ème réseau de chaleur bois,
- mise en œuvre d'un Plan local de transition énergétique et des énergies renouvelables.

La promotion de la mobilité durable :

- aménagement d'une liaison douce entre la ZAC du Crozatier et la ville de Saint-Flour,
- développement d'aires de covoiturage.

Le soutien à l'économie circulaire, aux filières locales et à la gestion durable des déchets :

- participation au Programme de prévention des déchets du Syndicat des Cramades.

La préservation de la biodiversité, la protection des paysages et la promotion d'un urbanisme durable :

- restauration et valorisation de la Narse de Lascols,
- élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Une dynamique collective autour du Territoire à énergie positive

Des documents stratégiques de planification à l'échelle supra communautaire

En cohérence avec les orientations régionales définies dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire, les Communautés de Communes de l'Est Cantal, membres du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne, envisagent d'élaborer un **Schéma de Cohérence Territorial**.



Véritable stratégie d'aménagement et de développement, pour les 10 à 15 années à venir, ce futur document de planification fixera également les **ambitions énergétiques**, dans le cadre de l'élaboration d'un **Plan Climat Air Energie Territorial** (PCAET).

L'élaboration conjointe d'un SCoT et d'un PCAET serait une première en Auvergne.

S'inscrivant par ailleurs dans la stratégie territoriale du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne, et **visant l'exemplarité à l'échelle de la future région Auvergne Rhône-Alpes, voire au niveau national**, dans les domaines de l'aménagement, du développement durable, et de la transition écologique et énergétique, le Pays de Saint-Flour Haute Auvergne s'appuiera utilement sur les opérations exemplaires initiées par les deux Communautés de Communes de son territoire, lauréates de l'appel à projet Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) :

- la Communauté de Communes du Pays de Saint-Flour Margeride,
- la Communauté de Communes du Pays de Murat,
- et également du PNR des Volcans d'Auvergne, retenu parmi les « Territoires à énergie positive en devenir ».

Le fonds de financement de la transition énergétique ne sera pas mobilisé sur ces deux actions mais bénéficiera des fonds du futur GAL « Pays de Saint-Flour Haute Auvergne » (Leader 2014-2020), de la Région Auvergne et des crédits de l'ADEME.

Un territoire visant la labellisation « Territoire Zéro déchet Zéro gaspillage »

Rassemblées autour d'un syndicat de gestion du traitement des déchets ménagers et assimilés du territoire du Nord-Est Cantal, les huit communautés de communes de l'arrondissement de Saint-Flour (dont la communauté de communes du pays de Saint-Flour Margeride) mettent en commun leurs moyens, depuis le début des années 2000, pour répondre aux enjeux de la prévention des déchets.

Fortement impliqué dans ces domaines, le Syndicat des Cramades conduit un programme local de prévention des déchets ambitieux, contractualisé avec l'ADEME sur la période 2010/2015.

Ce programme local de réduction des déchets vise les objectifs suivants :

- l'amélioration des performances de tri,
- la limitation de l'enfouissement de déchets,
- la pérennisation des pratiques de prévention : compostage individuel ou de quartier, alternatives aux produits nocifs pour l'entretien et le jardinage, utilisation des déchetteries, valorisation des textiles, utilisation des couches lavables, lutte contre le gaspillage alimentaire...
- la valorisation locale des biodéchets, y compris dans les centres bourgs (à chaque ville sa solution),
- la promotion de l'activité économique à travers les filières de réemploi et de réparation et la création d'emplois locaux,
- la gestion optimisée des déchets professionnels : déchetteries, lutte contre les pratiques de brûlage des déchets et d'enfouissement sur chantier, valorisation des déchets de chantier par réemploi... (passer d'une logique de déchet à celle de ressource) ainsi qu'un meilleur contrôle et suivi de la gestion des déchets du BTP,



- déchets agricoles évités avec des pratiques alternatives (cf. programme agricole de la communauté de communes),
- la maîtrise des déchets produits par les associations lors de manifestations locales (prêt de gobelets lavables...).

La volonté politique locale vise avant tout à ce que l'économie circulaire soit au cœur du programme de prévention : fabrication des composteurs par des ateliers d'insertion locaux, fabrication de lingettes et couches lavables par des associations d'insertion de proximité, lutte contre le gaspillage alimentaire grâce à des partenaires avec les associations humanitaires implantées sur le territoire et l'épicerie sociale.

Le Syndicat des Cramades sera candidat à l'appel à projet « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage ».



Annexe 2

Programme d'actions dans le cadre du projet : Territoire à énergie positive pour la croissance verte

Gouvernance du programme d'actions mise en place :

Afin d'assurer la coordination et la dynamique des projets tout au long de leur mise en œuvre, une équipe projet sera constituée autour d'un élu référent, **le Président de la communauté de communes, suppléé par le Vice-président en charge de l'environnement, du développement durable et de l'Agenda 21.**

L'équipe projet aura pour fonction d'animer les réunions, d'organiser les partenariats nécessaires, de s'assurer du maintien de la dynamique et de la mise en œuvre des actions engagées dans le cadre du projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » et de sensibiliser les publics visés.

Elle sera composée de la **Directrice générale des services, de la chargée de mission Agenda 21, de la chargée de mission environnement et Natura 2000, de la chargée de mission tourisme et cadre de vie, de l'animateur de la charte forestière et de l'animateur du projet de territoire agricole intercommunal, de l'animateur du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne, du chargé de mission prévention des déchets du Syndicat des Cramades.**

Le dispositif de suivi du projet sera formalisé de manière **participative**, notamment en interne avec les services et les élus, mais également avec les partenaires institutionnels (DREAL, DDT, ADEME...). Il s'appuiera sur le choix des indicateurs stratégiques. Pour chaque projet du programme d'actions TEPCV, des indicateurs de suivi seront définis pour mesurer l'efficacité et l'efficience des projets engagés.

Un bilan sera construit avec les partenaires identifiés pour chacune des actions.

L'établissement de ce bilan doit permettre de faire le point sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions, de vérifier la conformité des actions menées et de justifier les demandes de versement des aides financières.



Action 1

Intitulé de l'action :

Réalisation d'une maison de l'habitat et des énergies renouvelables :
rénovation thermique du bâti

Description de l'action :

La communauté de communes du Pays de Saint-Flour Margeride aménagera une maison de l'habitat et des énergies renouvelables abritant un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine dans le bâtiment de l'ancien Hôtel de ville de Saint-Flour Caisse d'Épargne, bâtiment inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Cet équipement accueillera « un espace info énergies » qui offrira au public des conseils relatifs à l'amélioration du niveau de performance énergétique des logements, des préconisations sur des travaux de réhabilitation... Cette maison de l'habitat et des énergies renouvelables permettra de sensibiliser les habitants à une meilleure gestion de leurs consommations énergétiques et de créer un lieu de documentation sur le développement des énergies renouvelables. Elle pourra accueillir des expositions dédiées.

Il s'agit d'offrir au public les clés de lecture et de compréhension de l'évolution urbaine, architecturale et paysagère du territoire en créant un lieu de sensibilisation pour les habitants et les touristes, un lieu avec des ateliers pédagogiques, ouverts au jeune public (individuel et scolaire) afin d'éduquer son regard et l'initier à la découverte de l'architecture et du patrimoine, un lieu d'information et d'accompagnement sur le logement à destination des habitants et des nouveaux arrivants et un lieu de documentation mutualisé avec le service de documentation/archives municipales de Saint-Flour.

Ce bâtiment nécessite d'importants travaux de rénovation visant notamment à renforcer son niveau de performance énergétique et de permettre un service aux populations de qualité.

Calendrier : 2015-2018.

Animation prévue :

Opération d'investissement – animation interne (AMO).

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

- Objectif économique : développer l'artisanat local, maîtriser le budget énergie des ménages ;
- Objectif social : améliorer le cadre de vie des habitants ;
- Objectif environnemental : limiter les émissions de gaz à effet de serre, réduire la dépendance aux énergies fossiles, sensibiliser la population à l'utilisation de matériaux locaux et à l'éco-construction, sensibiliser les habitants aux économies d'énergie ;
- Indicateur : nombre de personnes accueillies, nombre de projets accompagnés, suivi de la consommation du bâtiment.



Détail des coûts prévisionnels de l'action 1	
Description	Montant (HT)
Travaux et Maîtrise d'œuvre	1 500 000 €
Total	1 500 000 €

Plan de financement prévisionnel			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
Action 1 Réalisation d'une Maison de l'habitat et des énergies renouvelables	1 500 000 €	TEPCV FRADDT Autofinancement	122 000 € 300 000 € 1 078 000€*
TOTAL HT	1 500 000 €	TOTAL HT	1 500 000 €



Action 2

Intitulé de l'action :

Aménagement d'une liaison douce entre la ZAC du Crozatier et la ville de Saint-Flour

Description de l'action :

En matière de lutte contre le changement climatique, les liaisons douces permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre et le rejet de particules polluantes. En matière de cadre de vie, elles permettent de réduire l'exposition des populations à de hauts niveaux de bruit liés notamment aux transports motorisés. Enfin, elles réduisent la part du budget transport des ménages. Aussi, la Communauté de communes souhaite généraliser l'aménagement de voies vertes exclusivement réservées à la circulation des véhicules non motorisés et des piétons à l'ensemble de ses zones d'activité et créer prochainement une liaison douce qui relierait la ZAC du Crozatier à la ville de Saint-Flour.

Cette opération sera la 3ème liaison propre après l'entrée Nord de Saint-Flour et l'entrée Ouest.

Calendrier : 2015-2017.

Animation prévue :

Opération d'investissement – animation interne (AMO).

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

- Objectif économique : développer l'accessibilité des commerces par les modes de déplacements doux ;
- Objectif social : améliorer le cadre de vie des habitants, encourager la population à pratiquer des activités bénéfiques pour la santé, faire évoluer les comportements individuels en matière de déplacements ;
- Objectif environnemental : améliorer la qualité de l'air, réduire les émissions de gaz à effet de serre, augmenter la part des déplacements doux sur le territoire ;
- Indicateur : évolution du linéaire aménagé sur la communauté de communes, suivi de la fréquentation piétonne cyclable, enquête utilisateurs.

Détail des coûts prévisionnels de l'action 2	
Description	Montant (HT)
Travaux et maîtrise d'œuvre	507 300 €
Total	507 300 €



Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
Action 2 Aménagement d'une liaison douce entre la ZAC du Crozatier et la ville de St-Flour	507 300 €	TEPCV	350 000 €
		Conseil départemental du Cantal	38 600 €
		Autofinancement	118 700 €*
TOTAL HT	507 300 €	TOTAL HT	507 300 €



Action 3

Intitulé de l'action :

Développement d'aires de covoiturage

Description de l'action :

Sous les pressions conjuguées des contraintes économiques, de la raréfaction des transports publics dans les zones rurales et de la prise de conscience écologique, les élus souhaitent proposer une offre de transports collectifs adaptée au territoire : durable, accessible et intermodale. Aussi, la collectivité sensibilise et encourage la pratique du covoiturage. Deux aires ont été aménagées à proximité immédiate de l'A75 (sortie 28, sortie 29). Un 3ème emplacement stratégique pour l'implantation d'une aire de covoiturage a été identifié et pourrait faire l'objet de travaux d'aménagement et d'une signalétique : sortie 30 de l'A75.

Calendrier : 2016.

Animation prévue :

- Animation interne assurée par la chargée de mission Agenda 21 ;
- Sensibilisation de la population à la pratique du covoiturage ;
- Communication grand public.

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

- Objectif économique : réduire les dépenses de transport des habitants ;
- Objectif social : conforter l'offre de transport, créer du lien social entre les habitants, développer les services à la population en zone rurale ;
- Objectif environnemental : réduire les émissions de gaz à effet de serre, augmenter la part modale des transports en commun ou alternatifs à la voiture individuelle ;
- Indicateur : suivi de la fréquentation des aires de covoiturage.

Détail des coûts prévisionnels de l'action 3	
Description	Montant (HT)
Travaux et signalétiques	35 000 €
Total	35 000 €

Plan de financement prévisionnel			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
Action 3		TEPCV	28 000 €
Développement d'aires de covoiturage	35 000 €	Autofinancement*	7 000 €
TOTAL HT	35 000 €	TOTAL HT	35 000 €



Tableau récapitulatif annexe 2

Intitulé de l'action	Montant total de l'action HT	Fonds mobilisés au titre de TEPCV
Action 1		
Réalisation d'une Maison de l'habitat et des énergies renouvelables	1 500 000 €	122 000 €
Action 2		
Aménagement d'une liaison douce entre la ZAC du Crozatier et la ville de St-Flour	507 300 €	350 000 €
Action 3		
Développement d'aires de covoiturage	35 000 €	28 000 €
Total	2 042 300 €	500 000 €

* La part d'autofinancement pourra être ajustée en fonction de l'obtention éventuelle d'autres subventions (FEADER, FEDER, LEADER...)

Référents en charge du programme d'actions :

Mme Laurence RICHARD – Directrice Générale des Services.

Mme Paméla MENARD – Chargée de mission Agenda 21.



Annexe 3

Programme d'actions complémentaires en faveur de la transition énergétique

Programme d'actions supplémentaire prévu, pouvant solliciter un complément TEPCV

La communauté de communes du Pays de Saint-Flour Margeride, lauréate de l'appel à projet TEPCV se voit attribuer une aide financière de 500 000 € pour les opérations détaillées en annexe 2 de la présente convention, qui **pourra être renforcée jusqu'à 2 millions d'euros en fonction de la qualité de ses projets** et de leurs contributions **aux objectifs inscrits dans la loi de transition énergétique** pour la croissance verte.

Comme évoqué en annexe 1, l'engagement de la Communauté de communes du Pays de Saint-Flour Margeride en faveur de la transition énergétique porte sur un ensemble d'actions répondant à 5 enjeux stratégiques :

- la lutte contre la précarité énergétique et la maîtrise des consommations,
- le développement des énergies renouvelables,
- la promotion de la mobilité durable,
- le soutien à l'économie circulaire et aux filières locales et à la gestion durable des déchets,
- la préservation de la biodiversité, la protection des paysages et la promotion d'un urbanisme durable.

Aussi, les projets portés par la Communauté de communes du Pays de Saint-Flour Margeride qui pourraient être financés au titre de l'enveloppe complémentaire seraient les suivants :

- **réhabilitation énergétique de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint-Flour,**
- **création d'une maison des services à la population sur la commune de Ruynes en Margeride : rénovation thermique du bâtiment,**
- **opération programmée d'amélioration de l'Habitat « Centre bourg »,**
- **restauration et valorisation de la Narse de Lascols.**



Action 1

Intitulé de l'action :

Réhabilitation énergétique de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint-Flour

Description de l'action :

La communauté de communes du Pays de Saint-Flour Margeride engagera, entre 2016 et 2017, des travaux de réhabilitation du bâtiment de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement afin de viser l'exemplarité énergétique sur cet équipement.

Le bâtiment se compose de deux parties, une extension récente, en service depuis l'automne 2014 et une partie plus ancienne avec un niveau de performance énergétique faible. Les travaux envisagés consistent notamment en l'amélioration de l'isolation, des performances énergétiques et de l'acoustique du bâtiment. L'ALSH pourra par ailleurs, être raccordée au futur réseau de chaleur bois de Besserette. Il s'agit d'une opération de requalification urbaine afin d'économiser du foncier sur la ville centre.

Calendrier : 2016-2017.

Animation prévue :

- Opération d'investissement – animation interne (AMO) ;
- Sensibilisation des personnels aux économies d'énergie et à une meilleure utilisation des locaux ;
- Raccordement de l'équipement au futur 4^{ème} réseau de chaleur bois de la collectivité à prévoir : communication grand public sur la régie de chaleur et sur l'enjeu de la maîtrise énergétique auprès des utilisateurs de l'ALSH.

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

- Objectif économique : favoriser la filière bois locale, optimiser les coûts de fonctionnement des bâtiments publics ;
- Objectif social : améliorer le cadre de vie des habitants ;
- Objectif environnemental : limiter les émissions de gaz à effet de serre, réduire la dépendance aux énergies fossiles ;
- Indicateur : consommation en kWh du bâtiment.

Détail des coûts prévisionnels de l'action 1	
Description	Montant (HT)
Travaux et Maîtrise d'œuvre	600 000 €
Total	600 000 €



Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Action 1 Réhabilitation énergétique de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de St-Flour	600 000 €	TEPCV	390 000 €
		FRADDT	90 000 €
		Autofinancement*	120 000 €
TOTAL HT	600 000 €	TOTAL HT	600 000 €



Action 2

Intitulé de l'action :

Création d'une maison des services à la population sur la commune de Ruynes en Margeride : rénovation thermique du bâtiment

Description de l'action :

Cette opération consiste en la réhabilitation d'une partie d'un bâtiment administratif, situé à Ruynes en Margeride, afin d'améliorer le niveau de performance énergétique des locaux et d'offrir les conditions d'accueil de nombreux services pour la population locale et touristique.

L'accent sera mis, plus particulièrement, sur le développement du numérique par la mise en place d'un programme ambitieux axé sur l'éducation aux usages et l'accompagnement des différents publics.

Calendrier : 2015-2018.

Animation prévue :

- Opération d'investissement – animation interne (AMO) ;
- Accueil et accompagnement du public au sein de la maison des services.

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

- Objectif économique : optimiser les coûts de fonctionnement des bâtiments publics ;
- Objectif social : améliorer le cadre de vie des habitants, maintenir les services en zone rurale ;
- Objectif environnemental : limiter les émissions de gaz à effet de serre ;
- Indicateur : consommation en kWh du bâtiment et nombre de personnes accueillies.

Détail des coûts prévisionnels de l'action 2	
Description	Montant (HT)
Travaux et Maîtrise d'œuvre	1 500 000 €
Total	1 500 000 €



Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Action 2 Création d'une maison des services à la population sur la commune de Ruynes en Margeride : rénovation thermique du bâtiment	1 500 000 €	TEPCV	670 000€
		FRADDT	225 000 €
		Autofinancement*	605 000 €
TOTAL HT	1 500 000 €	TOTAL HT	1 500 000 €



Action 3

Intitulé de l'action :

Opération programmée d'amélioration de l'habitat

« Centre bourg »

Description de l'action :

La communauté de communes du Pays de Saint-Flour Margeride, caractérisée par un poids du logement ancien particulièrement important, constate un risque d'abandon progressif de ce parc au profit de logements neufs moins énergivores mais contribuant à renforcer l'artificialisation des sols et la consommation foncière. Les différentes OPAH conduites à l'échelle communautaire ont mis en avant l'enjeu que représente la réhabilitation énergétique du parc de logements anciens sur le territoire.

Aussi, la collectivité souhaite déployer un ambitieux dispositif incitatif en faveur de la réhabilitation massive de son parc de logements. Pour ce faire, elle a décidé d'engager en partenariat avec la ville de Saint-Flour, une étude pré-opérationnelle dans le cadre d'une opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH).

Ce programme de « revitalisation des centres-bourgs » a pour objectif de recréer, maintenir ou développer une centralité nécessaire aux territoires ruraux et en même temps de limiter l'extension d'urbanisation à la périphérie des bourgs et des villes environnantes. L'étude devra permettre le lancement d'un dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat sur le territoire intercommunal avec l'intégration du projet de revitalisation du centre-bourg de la Ville de Saint-Flour.

La communauté de communes accompagnera ce dispositif par l'instauration d'un fonds spécifique permettant de soutenir les projets de réhabilitation énergétique des logements des ménages.

Calendrier : 2016-2021.

Animation prévue :

- Accueil et accompagnement du public au sein de permanences ;
- Communication grand public, élaboration de document de communication.

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

- Objectif économique : inciter à la remise sur le marché des logements vacants, créer un dynamisme économique local en mobilisant les artisans du bâtiment du secteur, permettre un financement majoré apporté aux propriétaires qui engagent des travaux d'amélioration de leur logement ;
- Objectif social : lutter contre l'habitat indigne et insalubre, faciliter l'accès pour tous à un logement sur le territoire, améliorer le cadre de vie, améliorer l'accessibilité aux logements des PMR ;



- Objectif environnemental : lutter contre la précarité énergétique de l'habitat, promouvoir l'utilisation d'éco-matériaux et des énergies renouvelables, accompagner la transition écologique des territoires et limiter l'artificialisation des sols liée à l'étalement urbain ;
- Indicateur : suivi du nombre de logements aidés et suivi du montant des subventions attribuées.

Détail des coûts prévisionnels de l'action 3	
Description	Montant (HT)
Fonds communautaire pour réhabilitation du parc privé de logements	300 000 €
Total	300 000 €

Plan de financement prévisionnel			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Action 3 Opération programmée d'amélioration de l'habitat « Centre bourg »	300 000 €	TEPCV	240 000€
		Autofinancement*	60 000 €
TOTAL HT	300 000 €	TOTAL HT	300 000 €



Action 4

Intitulé de l'action :

Restauration et valorisation de la Narse de Lascols

Description de l'action :

Le territoire de la communauté de communes du Pays de Saint-Flour Margeride compte plusieurs zones humides exceptionnelles par la qualité de la faune et de la flore qu'elles hébergent. Afin de les préserver, la collectivité s'est dotée d'une nouvelle compétence « réalisation d'opérations de valorisation des milieux humides remarquables ».

La communauté a en charge la mise en œuvre du Document d'Objectifs des sites Natura 2000 « Zones humides de la Planèze » et « Planèze de Saint-Flour » qui définit comme prioritaire la préservation de ces sites. En effet, les zones humides de la Planèze ont très généralement connu un abaissement de leur niveau d'eau (souterraine et superficielle), à cause du drainage, de la diminution de leur alimentation en eau et de la fermeture du milieu.

Aussi, la collectivité souhaite engager un important programme de restauration et de valorisation de la narse de Lascols. Le principal objectif est de limiter les apports en nutriments dans la narse, de maintenir l'alimentation par le cours d'eau de la Salesse, d'exporter de la matière organique et de retrouver une surface d'eau libre. Ce programme prévoit aussi la restauration du petit patrimoine bâti : four de Lascols et moulin de La Salesse, l'aménagement d'un sentier d'interprétation, la mise en place d'un belvédère et d'un observatoire pour sensibiliser le public au milieu naturel.

Calendrier : 2015-2018.

Animation prévue :

- Animation en interne assurée par la chargée de mission Natura 2000, en lien avec l'EPL Louis Mallet ;
- Communication grand public, élaboration de document de communication, aménagement d'un sentier d'interprétation pour sensibiliser le public.

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

- Objectif économique : soutenir le tourisme local ;
- Objectif social : favoriser la découverte du milieu et du patrimoine local, préserver le cadre de vie ;
- Objectif environnemental : sauvegarder les zones humides, préserver les espèces et les habitats d'intérêt européen ;
- Indicateur : suivi qualitatif de la narse (présence faunistique et floristique), suivi du nombre de visiteurs lors des animations organisées par la collectivité.



Détail des coûts prévisionnels de l'action 4

Description	Montant (HT)
Travaux, aménagement et communication	250 000 €
Total	250 000 €

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Action 4 Restauration et valorisation de la Narse de Lascols	250 000 €	TEPCV	200 000€
		Autofinancement*	50 000 €
TOTAL HT	250 000 €	TOTAL HT	250 000 €

* La part d'autofinancement pourra être ajustée en fonction de l'obtention éventuelle d'autres subventions (FEADER, FEDER, LEADER...)



2. Programme d'actions supplémentaire prévu, ne sollicitant pas de complément TEPCV

Par ailleurs, d'autres actions non éligibles au financement TEPCV, seront engagées sur le territoire en faveur de la transition énergétique, **au titre de la stratégie territoriale de développement durable** de la communauté de communes du Pays de Saint-Flour Margeride :

- **construction d'un 4^{ème} réseau de chaleur bois,**
- **mise en place d'un plan de transition énergétique et des énergies renouvelables,**
- **élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial,**
- **élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,**
- **participation au Programme de prévention des déchets du Syndicat des Cramades.**

Les projets éligibles aux fonds déchets et fonds Chaleur ouvrent droit à une bonification de 10 % des aides.



Action 5

Intitulé de l'action :

Construction d'un 4^{ème} réseau de chaleur bois

Description de l'action :

Les élus souhaitent réaliser un quatrième réseau de chaleur et une chaufferie bois sur le secteur de Besserette, commune de Saint-Flour, qui abrite de nombreux bâtiments publics.

Cet équipement alimentera 17 bâtiments stratégiques dont le complexe sportif intercommunal, le gymnase de Besserette, le Lycée de Haute Auvergne, le Lycée Saint-Vincent, le Centre Hospitalier, le Centre Communal d'Action Sociale, la médiathèque départementale, le Collège Blaise Pascal... Ce réseau d'un linéaire de 2.64 kilomètres représente une consommation de 8 millions de Mégawatt.

Outre les enjeux de la biomasse, et sa volonté de réduire sa dépendance aux énergies fossiles, la création de ce réseau de chaleur bois permettra de valoriser les sous-produits de la filière bois locale tout en offrant un mode de chauffage accessible, durable et s'inscrivant dans une logique d'économie circulaire.

Calendrier : 2015-2017.

Animation prévue :

- Opération d'investissement – animation interne ;
- Communication grand public, visite des réseaux de chaleur bois, élaboration de documents de communication.

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

- Objectif économique : optimiser les coûts de fonctionnement des bâtiments publics et privés, soutenir la filière bois locale ;
- Objectif social : améliorer le cadre de vie des habitants ;
- Objectif environnemental : limiter les émissions de gaz à effet de serre, réduire la dépendance aux énergies fossiles ;
- Indicateur : tonnes de CO₂ évitées, nombre de MWh distribués, économies financières réalisées par rapport à situation de référence.

Détail des coûts prévisionnels de l'action 5	
Description	Montant (HT)
Travaux et Maîtrise d'œuvre	5 000 000 €
Total	5 000 000 €



Action 6

Intitulé de l'action :

Mise en œuvre d'un Plan local de transition énergétique et des énergies renouvelables

Description de l'action :

Face aux enjeux de protection et de valorisation des paysages et de maîtrise énergétique, l'objectif de la communauté de communes, dans le cadre de l'élaboration de son PLUI, est de lancer une étude de régulation des énergies renouvelables. Ce schéma a pour principale finalité d'esquisser les potentialités de développement des énergies renouvelables et d'assurer un équilibre pour prendre en considération les sensibilités paysagères, le développement touristique, patrimonial et économique. Il s'agit de prendre en compte l'ensemble de ces paramètres afin de mieux définir les sites potentiels d'implantation d'énergies renouvelables.

Dans le cadre de son plan local de transition énergétique, la Communauté de communes du Pays de Saint-Flour Margeride souhaite également réaliser une étude d'optimisation de l'éclairage public dans ses zones d'activités en partenariat avec la ville de Saint-Flour, en secteur urbain. La mise en œuvre d'actions d'optimisation peut permettre de réduire les consommations d'électricité nécessaire au fonctionnement de l'éclairage public et peut avoir dans le même temps un impact positif en matière de biodiversité et de lutte contre la pollution lumineuse.

Aussi, le diagnostic énergétique et technique du réseau d'éclairage public aura pour objectif de définir et de proposer des solutions d'amélioration tenant compte de différents impératifs : la réduction des consommations d'énergie, la réduction des nuisances, le renforcement de la qualité et de la sécurité et l'optimisation des coûts d'investissement et de fonctionnement.

Calendrier : 2015-2016.

Animation prévue :

- Animation interne assurée par la chargée de mission Agenda 21 + AMO ;
- Communication grand public, visite des équipements, élaboration de documents de communication.

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

- Objectif économique : optimiser les coûts de fonctionnement des bâtiments publics, optimiser les recettes de la collectivité, rationaliser le budget énergie des ménages ;
- Objectif social : améliorer le cadre de vie des habitants ;
- Objectif environnemental : limiter les émissions de gaz à effet de serre, réduire la dépendance aux énergies fossiles, développer les énergies renouvelables, sensibiliser les habitants aux économies d'énergie ;
- Indicateur : nombre de projets réalisés, quantité de kWh produits.



Détail des coûts prévisionnels de l'action 6

Description	Montant (HT)
Etude	60 000 €
Total	60 000 €



Action 7

Intitulé de l'action :

Élaboration d'un Plan climat Air Énergie Territorial

Description de l'action :

Un PCAET apparaît comme un projet de territoire axé sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction de la dépendance énergétique et la limitation de la vulnérabilité climatique en permettant d'adapter les territoires sur les court, moyen et long terme. Cette démarche participative est co-construite avec l'ensemble des acteurs du territoire (CC, Communes, acteurs socio-économiques, associations, entreprises, habitants...). L'objectif du PCAET est de mettre en cohérence les actions menées sur le territoire, en passant au filtre « climat-énergie » l'ensemble des politiques des collectivités, afin de passer d'initiatives éparses, engagées au coup par coup, à une politique climat-énergie cohérente, concertée et ambitieuse.

Le PCAET comporte généralement :

- un état des lieux (bilan carbone, empreinte énergétique, cadastre des émissions de gaz à effet de serre diffuses, mobiles ou ponctuelles...),
- un travail de prospective (tendances lourdes, phénomènes émergents),
- des objectifs quantifiés dans le temps, basés à minima sur les objectifs nationaux et européens,
- (facteur 4 en 2050, « 3 x 20 » pour 2020...),
- un volet atténuation et un volet adaptation,
- des indicateurs de suivi et d'évaluation à l'échelle du territoire considéré.

Calendrier : 2016-2018.

Animation prévue :

Animation assurée par la structure en charge du SCOT.

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

- Objectif économique : soutenir les filières locales et les emplois induits, réduire la facture énergétique,
- Objectif social : améliorer le cadre de vie des habitants
- Objectif environnemental : limiter les émissions de gaz à effet de serre,
- Indicateur : suivi de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre.

Détail des coûts prévisionnels de l'action 7

Description	Montant (HT)
Etude	40 000 €
Total	40 000 €



Action 8

Intitulé de l'action :

Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Description de l'action :

Les décisions en matière de planification urbaine s'inscrivent durablement dans les territoires, elles sont des marqueurs importants de nos décideurs locaux. Le défi donné aux territoires est de définir du sens nouveau à la planification urbaine au regard des évolutions très profondes qu'ils ont connu ces dernières décennies. Le cadre collégial et communautaire qu'offrent les communautés de communes peut indéniablement contribuer à relever ce défi. L'enjeu est d'adapter la planification urbaine à l'échelle du fonctionnement de nos territoires. En milieu rural, les problématiques de déplacement, de paysage, d'habitat, de commerce, d'agriculture, de biodiversité ou encore d'environnement ne peuvent plus être traitées convenablement à la seule échelle municipale tant elles la transgressent. Seul document opposable aux tiers, le PLUi permet de revêtir une dimension stratégique majeure dans la gestion des sols et des espaces.

L'élaboration intercommunale du PLU dans une logique de coproduction et de coresponsabilité entre communes, permettra de mieux relever le défi de la planification comme vecteur de développement durable, et de développement intégré de nos territoires.

En pays de Saint-Flour Margeride, le territoire a connu des évolutions cette dernière décennie en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique, d'habitat, de commerce, de déplacement, de paysage, d'agriculture, de biodiversité ou encore d'environnement. La communauté de communes s'est engagée, dans le cadre du transfert de la compétence communale URBANISME, à mettre en œuvre dès la fin 2015 l'élaboration d'un PLUi, pour répondre aux problématiques de planification à une échelle territoriale pertinente afin d'opposer son projet d'aménagement et de développement durable.

Calendrier : 2016-2020.

Animation prévue : BET spécialisé en urbanisme.

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

- Objectif économique : mutualiser les moyens d'ingénierie et financiers ;
- Objectif social : appréhender les enjeux territoriaux dans une logique de solidarité communautaire ;
- Objectif environnemental : appréhender l'urbanisation et l'aménagement du territoire dans une logique de développement durable ;
- Indicateur : prise en compte transversale des enjeux du développement durable dans le document d'urbanisme.

Détail des coûts prévisionnels de l'action 8	
Description	Montant (HT)
Etude	150 000 €
Total	150 000 €



Action 9

Intitulé de l'action :

Participation au programme de prévention des déchets du Syndicat des Cramades

Description de l'action :

Le Syndicat des Cramades s'est engagé dans un l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets. L'engagement a été pris de réduire en 5 ans, les déchets enfouis de 15 %, et en globalité les déchets produits de 7 %, soit 26 kg par an et par habitant. Des actions sont menées conjointement avec les élus, les habitants et les acteurs du territoire (économiques, associatifs...), afin de réussir cet enjeu. Il repose sur des engagements pluriels comme la promotion du compostage, le développement des manifestations éco-responsables, le soutien à la réparation, au don et à l'échange... La communauté de communes du Pays de Saint-Flour Margeride s'inscrit dans la mise en œuvre opérationnelle des objectifs définis dans ce programme.

Au-delà, le Syndicat souhaite devenir « Territoires zéro déchet zéro gaspillage ». La communauté de communes soutiendra les opérations menées à ce titre par le Syndicat.

Calendrier : 2015-2018.

Animation prévue :

- Animation en interne assurée par le chargé de mission prévention des déchets du Syndicat des Cramades, en lien avec les ambassadeurs du tri et la chargée de mission Agenda 21 ,
- Communication grand public, visite des équipements (déchetterie, centre de tri)..., élaboration de documents de communication.

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

- Objectif économique : maîtriser le coût de traitement des déchets ;
- Objectif social : informer, sensibiliser les habitants aux gestes du tri et à la prévention des déchets, préserver le cadre de vie ;
- Objectif environnemental : limiter l'enfouissement de déchets non ultimes et les risques de pollution afférents, économiser des matières premières et des ressources naturelles ;
- Indicateur : suivi du tonnage de déchets enfouis, suivi du tonnage de déchets valorisés.

Détail des coûts prévisionnels de l'action 9	
Description	Montant (HT)
Participation au programme	50 000 €
Total	50 000 €



Tableau récapitulatif annexe 3

Intitulé de l'action	Montant total de l'action en € HT	Fonds mobilisés au titre de TEPCV
Action 1		
Réhabilitation énergétique de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint-Flour	600 000 €	390 000 €
Action 2		
Création d'une maison des services à la population sur la commune de Ruynes en Margeride : rénovation thermique du bâtiment	1 500 000 €	670 000 €
Action 3		
Opération programmée d'amélioration de l'habitat « Centre bourg »	300 000 €	240 000 €
Action 4		
Restauration et valorisation de la Narse de Lascols	250 000 €	200 000 €
Action 5		
Construction d'un 4ème réseau de chaleur bois	5 000 000 €	Pas de TEPCV
Action 6		
Mise en œuvre d'un Plan local de transition énergétique et des énergies renouvelables	60 000 €	Pas de TEPCV
Action 7		
Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial	40 000 €	Pas de TEPCV
Action 8		
Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	150 000 €	Pas de TEPCV
Action 9		
Participation au programme de prévention des déchets du Syndicat des Cramades	50 000 €	Pas de TEPCV
Total	7 950 000 €	1 500 000 €

